

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 04879
Numéro SIREN : 837 619 246
Nom ou dénomination : A CITY

Ce dépôt a été enregistré le 03/09/2020 sous le numéro de dépôt 85427

A CITY

Société par actions simplifiée au capital de 534.000 euros
Siège social : 105, boulevard Haussmann 75008 Paris
837 619 246 R.C.S. PARIS

(la « **Société** »)

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 23 JUILLET 2020

La soussignée :

La société OPPCI CEPF PLUS,

Société Professionnelle de Placement à Prépondérance Immobilière à capital variable sous forme de société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 105 boulevard Haussmann – 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 822 003 778 R.C.S. Paris,

détenant la totalité des actions émises par la Société (ci-après les « **l'Associé Unique** »),

La société KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire, ayant été avisée des présentes,

I. Après avoir préalablement rappelé que :

- (A) Monsieur Christakis Christofi a été nommé lors de la constitution de la Société en qualité de Directeur Général pour une durée non limitée ;
- (B) Monsieur Christakis Christofi a informé la Société de sa décision de démissionner de ses fonctions de Directeur Général de la Société, et ce à compter de la nomination de son successeur ;
- (C) Conformément aux stipulations de l'article 16 des statuts de la Société, l'associé unique peut désigner un Directeur Général aux fins d'assister le Président de la Société ;
- (D) Il appartient en conséquence à l'associé unique de se prononcer sur la nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement de Monsieur Christakis Christofi.

II. Après avoir pris connaissance de :

- ✓ la lettre de démission de Monsieur Christakis Christofi de ses fonctions de Directeur Général de la Société,
- ✓ la lettre d'acceptation de Monsieur Kean Hird des fonctions de Directeur Général de la Société, et
- ✓ la copie des statuts de la Société ;

III. Déclare avoir adopté, conformément à l'article 19 des statuts de la Société, aux termes du présent acte sous seing privé, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- démission de M. Christakis Christofi de ses fonctions de Directeur Général de la Société,
- nomination d'un nouveau Directeur Général de la Société en remplacement de Monsieur Christakis Christofi ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE RESOLUTION

(Démission de M. Christakis Christofi de ses fonctions de Directeur Général de la Société)

L'Associé Unique, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Christakis Christofi de son mandat de Directeur Général de la Société,

prend acte de la démission de Monsieur Christakis Christofi de son mandat de Directeur Général de la Société, avec effet à compter de ce jour et lui donne quitus pour l'exercice de son mandat.

L'Associé Unique déclare expressément dispenser M. Christakis Christofi du préavis de trois mois prévu à l'article 16.4 des statuts de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouveau Directeur Général de la Société en remplacement de Monsieur Christakis Christofi ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération)

L'Associé Unique, en conséquence de la première décision susvisée, décide de nommer, en remplacement de Monsieur Christakis Christofi, en qualité de nouveau Directeur Général de la Société :

- M. Kean George Maurice Hird ;

Né le 27 mars 1954 à Paris (France) ;

De nationalité britannique ;

Résidant à Nursery House, Bedgebury Road, Kent TN17 2RD (Grande-Bretagne)

L'Associé Unique décide que la nomination de Monsieur Kean Hird prendra effet à compter de ce jour et décide, par dérogation au 2^e alinéa de l'article 16.2 des statuts, de fixer la durée de son mandat à trois ans et prendra fin à l'issue des décisions de l'Associé Unique, ou de l'assemblée des associés le cas échéant, qui sera appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Kean Hird disposera des pouvoirs prévus à l'article 16.5 des statuts de la Société et, en conséquence, sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social de la Société et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par loi et les statuts aux associés ainsi que des limitations de pouvoirs stipulées à l'article 17 des statuts de la Société.

Monsieur Kean Hird ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général de la Société. Cependant, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Monsieur Kean Hird a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat de Directeur Général de la Société au cas où celui-ci lui serait confié et a déclaré par ailleurs n'être atteint d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer de telles fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du présent acte sous seing privé pour accomplir toutes formalités requises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé, qui après lecture a été signé par l'Associé Unique et sera retranscrit dans le registre des délibérations des Associés de la Société.



OPPCI CEPF PLUS

Représentée par : NORMA CAPITAL

représentée par son président : M. Frédéric HAVEN